

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 18
- suffrages exprimés : 18
- pour : 18

DÉLIBÉRATION n° B2022/226

L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO, Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES, Albert BEGUE et Laurent LAGES

Absents excusés : Maurice LOUDET, Christiane ROTGE et Martine LABAT.

Objet : Ressources humaines - Modification de la délibération B2022/054 - Recrutement du responsable des services techniques sur le grade de Technicien principal de 2^e classe

Par délibération n°B2022/054, le bureau a décidé la création d'un emploi permanent de responsable des services techniques à temps complet.

Dans le cadre de l'appel à candidatures lancé, plusieurs cadres d'emploi étaient proposés pour ce poste : adjoint technique, agent de maîtrise et technicien.

Suite à l'étude des candidatures reçues, le recrutement d'un agent déjà fonctionnaire a été décidé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Aussi, Monsieur le Président demande de modifier la délibération prise le 4 avril 2022 afin de pouvoir recruter cet agent dans le cadre d'emploi de technicien et sur le grade de technicien principal de 2^e classe.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

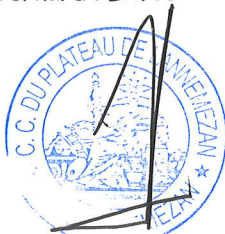
DECIDE

- de créer, dans la grille des emplois, l'emploi permanent de responsable des services techniques sur le grade de technicien principal de 2^e classe, du cadre d'emplois des techniciens, à raison de 35/35 heures par semaine, et de modifier la délibération n°B2022/054 du 4/04/2022 par conséquent,

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le
27 DEC. 2022

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20221213-2022-226B-DE
Date de télétransmission : 27/12/2022
Date de réception préfecture : 27/12/2022